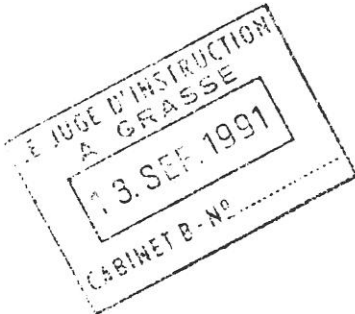




CODGENE

LABORATOIRE DE RECHERCHE ET D'IDENTIFICATION GÉNÉTIQUE



Rapport d'expertise médico-légale
dans l'affaire suivie contre X... devenu RADDAD Omar
du chef d'inculpation d'homicide volontaire

Strasbourg, le 30 Août 1991

Dossier N° 47/91 C

RAPPORT D'EXPERTISE MEDICO-LEGALE

Nous soussignés, Professeur P. MANGIN et Docteur B. LUDÉS, médecins légistes à l'Institut de Médecine Légale de la Faculté de Médecine de Strasbourg, experts près la Cour d'Appel de Colmar, représentant le laboratoire Codgène,

Vu l'information suivie contre RADDAD Omar, du chef d'homicide volontaire,

commis par ordonnance du 2 juillet 1991 et par ordonnance de complément d'expertise en date du 5 juillet 1991 de Madame ARFINENGO, Juge d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE,

à l'effet de procéder aux opérations suivantes :

"MISSION du 2/7/91 :

1. Prendre possession des prélèvements et scellés suivants :

ENQUETE DE CRIME FLAGRANT :

- Scellé 4 : chaussure pied droit de femme.
- Scellé 6 : chaussure femme pied gauche.
- Scellé 28 : prélèvements unguéaux sur la personne de RADDAD Omar.
- Scellé 29 : des résidus récupérés par grattage sous les ongles de RADADD Omar.
- Scellé 30 : prélèvement de cheveux de RADDAD Omar.
- Scellé 31 : une chemise à manches longues de couleur grise à rayures, appartenant à RADDAD Omar.
- Scellé 32 : un pantalon de couleur marron appartenant à RADDAD Omar.
- Scellé 33 : un blouson de couleur bleu marine appartenant à RADDAD Omar.
- Scellé 34 : une paire de chaussures appartenant à RADDAD Omar.
- Scellé 36 : un chiffon blanc portant des traces diverses.
- Un flacon de sang de RADDAD Omar.

Prélèvements lors de l'autopsie du corps de Madame MARCHAL :

- Scellé 1 : peignoir de bain taché de sang porté par la victime.
- Scellé 2 : prélèvement unguéaux de la main droite de la victime.
- Scellé 3 : prélèvement unguéaux de la main gauche de la victime.
- Scellé 4 : prélèvements vaginaux.
- Scellés 6 et 7 : prélèvements de cheveux.
- scellé 10 : prélèvement de sang.

1. Examiner et analyser les prélèvements ci-dessus
2. Dire, en particulier, si les prélèvements vaginaux contiennent du sperme et dans l'affirmative, si ce sperme est celui de l'inculpé.
3. Procéder à tous examens scientifiques permettant de déterminer la présence de l'inculpé sur les lieux du crime, au moment de la commission de celui-ci."

"MISSION DU 5/7/91 :

- 1) Prendre connaissance des prélèvements et scellés ci-dessous :
 - Un tube galvanisé souillé de sang,
 - Un chevron en bois maculé de sang,
 - Quatre prélèvements de sang effectués par tamponnage sur les lieux.
- 2) Procéder à l'analyse de ceux-ci en vue de déterminer :
 - Si le tube galvanisé a été souillé du sang de la victime, de l'inculpé ou d'un tiers non identifié,
 - Si le chevron en bois est maculé du sang de la victime, de l'inculpé, ou d'un tiers non identifié,
 - Si les quatre prélèvements de sang effectués par tamponnage sur les lieux proviennent du sang de la victime, de l'inculpé ou d'un tiers non identifié."

Certifions avoir accompli notre mission en honneur et conscience et en présentons ci-après les résultats.

Les analyses ont été effectuées du 5/7 au 29/8/1991.

DESCRIPTION DES SCELLES RECUS ET PRELEVEMENTS EFFECTUES PAR
CODGENE :

Scellés reçus :_les scellés suivants nous ont été remis intacts le
1/7/1991 :

- Scellé n° 4 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/1
Noté : "Une chaussure femme, talon doré, motif étoile sur le
dessus. Chaussure pied droit."

Description et prélèvements effectués par CODGENE

Chaussure pied droit : il s'agit d'une chaussure de femme à
talon compensé doré, le dessus est noir et comporte un motif
floral sur le devant.

La chaussure est de marque "BOUTIQUE", avec l'adresse "12,
illisible ANTIBES CANNES".

On note la présence d'abondantes traces de salissures sur le
dessus ainsi que des taches rougeâtres sur la partie
intérieure de la face interne de la chaussure.

Ces taches mesurent 1,5 x 0,8 cm et 4 x 1,5 cm et sont situées
respectivement :

- la première à 2 cm du bord supérieur,
- la deuxième adjacente au bord supérieur de la chaussure.

* Nous procédons à une découpe de 3,5 x 3,5 cm incluant la
première tache décrite dans son intégralité et une partie de
la deuxième tache.

- Scellé n° 6 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/2
Noté : "Une chaussure femme, talon couleur dorée et motif
étoile sur le dessus. Chaussure pied gauche".

.Description et prélèvements effectués par CODGENE :

chaussure pied gauche : obéit à la même description que le
scellé précédent et présente également d'importantes traces de
salissures au niveau de sa partie supérieure et au niveau du
talon.

On constate la présence de taches rougeâtres sur le talon
compensé doré et sur la semelle en caoutchouc.

* nous prélevons à l'aide d'un écouvillon stérile :
. une tache rougeâtre mesurant 4 x 1 cm située sur la partie
avant droite de la semelle,
. une tache rougeâtre mesurant 2,5 x 0,5 cm située à 5,5 cm
du talon et à 16,5 cm du bord antérieur de la chaussure.

Les traces rougeâtres présentes sur tout le talon de la
chaussure sont laissées en place pour une éventuelle contre
expertise.

- Scellé n° 31 - PV n° 1529 : N° CODGENE : F 91079/3

Noté : "Une chemise à manches longues de couleur grise, à rayures verticales de marque GALFA-CLUB COLLECTION Taille 3/L".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'une chemise homme, à manches longues, de couleur grise et comportant des rayures verticales plus claires. Au niveau de la partie médiane du col on retrouve une étiquette marquée "GALFA-CLUB COLLECTION". Une autre étiquette située à 1 cm de la précédente est illisible mais indique la Taille L/3.

Cette chemise comporte :

- des traces brunâtres au niveau de la face externe de son pan latéral gauche. Les taches sont transfixantes sur une surface de 15 x 7 cm adjacente à la couture latérale gauche et située à 12 cm du bord comportant les boutonniers et à 20 cm du bord inférieur de la chemise ;

- une trace brunâtre mesurant 3,5 x 1 cm au niveau de la manche gauche, à 15,5 cm de son extrémité et à 1 cm de la couture de cette manche.

* On prélève un échantillon de tissu taché mesurant 4 x 5 cm dans la zone tachée située sur le devant de la chemise.

- Scellé n° 32 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/4

Noté : "Un pantalon de couleur marron taille 42, ce vêtement est muni d'une ceinture de couleur bleue marine. L'étiquette indiquant la marque a été arrachée".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un pantalon homme, couleur kaki, portant une étiquette "Taille 42 100 % coton", et comportant une ceinture bleue marine à bord blanc.

Ce pantalon porte des traces de salissures et une trace très légèrement rougeâtre mesurant 0,5 cm de diamètre au niveau de la fesse droite, à 25 cm du bord supérieur du pantalon, à 17 cm en dessous de la poche arrière droite et à 12,5 cm de la couture médiane postérieure du pantalon.

* nous prélevons la totalité de cette tache.

- Scellé n° 33 - PV n° 1529 : N° CODGENE : F 91079/5

Noté : "Un blouson de couleur bleu marine avec col imitation fourrure, blouson ouatiné, la marque sur l'étiquette est illisible".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un blouson couleur bleu marine avec col en matière synthétique. Le blouson présente d'importantes traces de salissures sur toute sa surface et par endroits, des taches plus luisantes :

- une trace brunâtre punctiforme mesurant 0,3 cm de diamètre située sur le pan externe droit du blouson, à 9 cm du bord inférieur et à 10 cm de la couture latérale droite ;

* nous effectuons une découpe de 1,5 x 0,8 cm englobant cette tache.

- trois taches punctiformes mesurant 0,4 cm de diamètre présentes sur le pan externe droit du blouson, à 18 cm du bord inférieur et à 18 cm de la couture latérale droite ;

* nous effectuons une découpe mesurant 4,5 x 4,5 cm englobant ces traces.

- une trace brunâtre mesurant 3,5 x 0,3 cm, située sur la manche droite du blouson, à 6 cm de l'extrémité de la manche et à 13 cm de sa couture.

* la tache est prélevée dans sa totalité.

- trois taches punctiformes brunâtres, luisantes situées sur le pan latéral gauche du blouson, sur une surface de 4 x 1 cm, à 4 cm en avant de la poche droite et à 5 cm du bord inférieur du blouson. Ces traces sont laissées en place pour une éventuelle contre-expertise.

- A l'examen de la manche gauche du blouson, au niveau d'une poche pouvant recevoir des stylos des traces brunâtres luisantes disséminées sur une surface de 2 x 2 cm et situées à 45,5 cm de l'extrémité de la manche et à 9 cm en arrière de la fermeture éclair de cette poche.

* nous effectuons une découpe mesurant 2,5 x 3,5 cm englobant la tache.

- Scellé n° 34 - PV n° 1529 :

Noté : "une paire de chaussures pointure 42, de couleur marron clair, en cuir et à lacet".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'une paire de chaussures en cuir à lacets qui hormis d'importantes traces de salissures (traces de terre) au niveau de toute la chaussure, ne révèle pas de traces suspectes.

Ce scellé n'est donc pas analysé.

- Scellé n° 36 - PV n° 1529 : N° CODGENE : F 91079/6

Noté : "Un chiffon blanc vraisemblablement en coton comportant des traces de cambouis et des traces ocres pouvant être du sang".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un chiffon initialement de couleur blanche, mesurant 58 x 38,5 cm et présentant des traces noirâtres évoquant du cambouis disséminées sur toute sa surface.

L'une des faces du chiffon comporte trois taches rougeâtres notées A, B, C et mesurant respectivement 2 x 1,5 cm, 3 x 4 cm et 5 x 3 cm.

* nous prélevons un échantillon de tissu taché mesurant 3 x 2 cm et englobant la tache A, un échantillon de tissu taché mesurant 4,5 x 3,5 cm englobant la tache B et un échantillon de tissu témoin en zone non tachée, mesurant 2 x 1 cm.

- Scellé n° 2 - PV N° 1550 : N° CODGENE : F 91079/7

Noté : "Prélèvements sous les ongles de la main droite de la victime."

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit de 5 fragments de l'extrémité supérieure des ongles. Ces fragments présentent à leur surface d'importantes traces de terre ;

* nous prélevons deux fragments mesurant 1 x 0,4 cm et un troisième fragment mesurant 0,7 x 0,3 cm.

- Scellé n° 3 - PV N° 1550 : N° CODGENE : F 91079/8

Noté : "Prélèvements sous les ongles de la main gauche de la victime".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit de quatre fragments de l'extrémité supérieure des ongles présentant d'importantes traces de terre ;

* nous prélevons deux fragments d'ongle mesurant respectivement 0,9 x 0,4 cm et 0,7 x 0,4 cm.

- Scellé n° 6 - PV N° 1550 :
Noté : "Prélèvement de cheveux sur la tête de la victime".

- Scellé n° 7 - PV N° 1550 :
Noté : "Prélèvements de cheveux de la victime".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Ces scellés ne sont pas nécessaire à notre analyse, l'empreinte génétique de la victime étant réalisée à partir du prélèvement sanguin effectué sur cette dernière.

- Scellé n° 28 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/9
Noté : "Prélèvements n° 4 et 5 correspondant aux ongles coupés sur les mains de RADDAD Omar.
N° 4 = Main droite. N° 5 = Main gauche."

N° 4 :

Il s'agit de deux fragments d'ongle très ténus mesurant 0,5 x 0,2 cm.

On ne découvre que quelques débris cellulaires à la surface de ces fragments.

* on prélève l'un des fragments d'ongle pour analyse par amplification génique.

N° 5 :

Il s'agit de 4 fragments d'ongle minuscules mesurant respectivement 0,3 x 0,2 cm, 0,2 x 0,1 cm, 0,3 x 0,1 cm et 0,5 x 0,2 cm.

En l'absence de matériel cellulaire suffisant à la surface de ces fragments, ils ne sont pas analysés.

- Scellé n° 30 - PV N° 1529 :
Noté : "Prélèvements de cheveux retirés sur le cuir chevelu de RADDAD, Omar".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Ce scellé n'est pas analysé, la gaine de cheveux ne se prêtant pas à notre technique d'analyse.

- Scellé n° 1 - PV N° 1550 : N° CODGENE : F 91079/10
Noté : "Un peignoir de marque MAISON MODE COLLECTION de couleur noir et blanc à motifs avec sa ceinture".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un peignoir de bain pied de poule noir et blanc, comprenant au niveau de la partie interne et médiane du col une étiquette notée "MAISON MODE COLLECTION Taille 50".

Ce peignoir est uniformément taché de sang au niveau de ses pans latéraux droit et gauche, au niveau du col et dans la partie inférieure du dos.

Il comporte neuf déchirures matérialisées par du papier blanc mis en place par les enquêteurs.

* nous réalisons :

- . une découpe mesurant 5,5 x 3 cm à 2 cm de la couture latérale gauche et adjacente au bord inférieur du peignoir,
- . une découpe mesurant 9 x 5 cm située sur le côté gauche du col à 43 cm de l'étiquette médiane postérieure notée 50.

- Scellé n° 4 - PV N° 1550 : N° CODGENE : F 91079/11
Noté : "Trois prélèvements vaginaux sur la victime".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit de trois écouvillons vaginaux portant les inscriptions :

- Prélèvement vaginal n° 1
- Prélèvement vaginal n° 2
- Prélèvement vaginal n° 3.

Il est à noter que ces prélèvements sont arrivés humides au laboratoire.

* Nous prélevons la moitié du coton de chacun des écouvillons.

- Scellé n° 10 - PV N° 1550 : N° CODGENE : F 91079/12
Noté : "Prélèvement sanguin (1 flacon)".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un flacon de sang sous scellé d'alcoolémie.

* Nous prélevons 1 ml de sang.

- Scellé pour alcoolémie : N° CODGENE : F 91079/13
Noté : "RADDAD Omar 29 ans".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un flacon de sang sous scellé d'alcoolémie.

* Nous prélevons 1 ml de sang.

Les scellés suivants nous ont été remis intacts le 08.07.1991 :

- Scellé n° 1 PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/14
Noté : "Un tube galvanisé d'une longueur de 1 m, d'un diamètre de 1,7 cm souillé de sang".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un tube galvanisé de 1,02 m de long et de 1,7 cm de diamètre.

On relève 8 taches de sang disséminées sur le tuyau dont la taille s'étend de 0,7 cm de diamètre à 1 x 3 cm.

* Nous prélevons à l'aide d'un écouvillon stérile, une surface de 12 cm sur toute la circonférence du tube, à 32 cm de l'extrémité à laquelle est fixée la fiche du scellé.

- Scellé n° 2 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/15
Noté : "Un chevron en bois (maculé de sang)".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit d'un chevron en bois de section carrée mesurant 67 cm de long et 6,5 cm de section.
Ce chevron présente de nombreuses taches de sang disséminées sur les quatre côtés de sa surface.

Nous notons l'une des faces A et nous relevons sur cette face des taches rougeâtres mesurant respectivement 1,5 x 1 cm, 2 x 0,5 cm, 1,5 x 2 cm, 1 x 0,5 cm et 1,5 x 1,1 cm.

Sur l'arrête inférieure de cette face A, nous relevons une trace rougeâtre de 4,5 x 0,5 cm.

* Ces différentes taches sont prélevées par grattage du bois.

- Scellé n° 7 - PV N° 1529 : N° CODGENE : F 91079/16
Noté : "Quatre prélèvements de sang effectués par tamponnoir sur les lieux des faits".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit de quatre tamponnoirs notés 1, 2, 3 et 4.

A la surface des tamponnoirs n° 1, 2 et 3, nous relevons de nombreuses particules rougeâtres.

Le tamponnoir n° 4 ne présente pas de particules rougeâtres et n'est pas analysé.

* Nous prélevons des particules sur les tamponnoirs n° 1 et 2.

- Scellé n° 29 - PV N° 1529 :
Noté : "Prélèvements n° 2 et 3 correspondant à des résidus
récupérés par grattage sous les ongles des mains de RADDAD,
Omar.
N° 2 : Main droite
N° 3 : Main gauche".

Description et prélèvements effectués par CODGENE :

Il s'agit de deux tamponnoirs n° 2 et 3 qui présentent
d'infimes particules qui ne peuvent être analysées par la
technique des empreintes génétiques.

R E S U L T A T S

1) Recherche en microscopie optique

Absence de spermatozoïdes mais présence d'une importante contamination (levures et bactéries) sur la lame-frottis réalisée par les experts à partir du coton des écouvillons (F 91079/11).

2) Résultats par le DNA-PRINT™ Test System

 1. Extraction de l'ADN :

a) Absence d'ADN dans les échantillons :

- . F 91079/6 : tissu témoin chiffon blanc
- . F 91079/9 : prélèvement sous les ongles du suspect.

b) Mise en évidence de matériel biologique compatible avec de l'ADN dégradé sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine dans les échantillons :

- F 91079/1 et /2 : taches sur chaussures de la victime
- F 91079/10 : taches sur peignoir.

c) Présence d'ADN en quantité très insuffisante pour la réalisation de l'empreinte génétique à partir des échantillons :

- . F 91079/3 : taches sur chemise,
- . F 91079/4 : taches sur pantalon,
- . F 91079/5 : taches sur blouson,
- . F 91079/16 : tamponnoirs.

d) Présence d'ADN humain partiellement dégradé, de caractère masculin, dans les taches prélevées sur le chiffon blanc (F 91079/6). Malheureusement, la quantité d'ADN de bonne qualité recueilli est insuffisante pour permettre la réalisation de l'empreinte génétique.

e) Présence d'ADN humain partiellement dégradé, de caractère féminin, dans les échantillons :

- . F 91079/7 et 8 : ongles mains droite et gauche de la victime.
- . F 91079/11 : prélèvements vaginaux,
- . F 91079/14 : taches sur tube galvanisé,
- . F 91079/15 : taches sur chevron.

La faible quantité d'ADN de bonne qualité recueillie à partir des prélèvements F 91079/11, /14 et /15 n'a permis la réalisation de l'empreinte génétique qu'à l'aide d'une sonde moléculaire.

f) Présence d'ADN en qualité et quantité satisfaisantes pour la réalisation de l'empreinte génétique à partir des prélèvements d'ongles de la victime (F 91079/7+8), et à partir des prélèvements sanguins effectués sur la victime (F 91079/12) et le suspect (F 91079/13).

B./ Empreintes génétiques réalisées :

*Taille (en nombre de paires de bases) des fragments d'ADN
isolés (ADN digéré avec Enzyme Pst 1) :*

Prélèvement n°	Allèles/D17S79	Allèles/D14S13	Allèle D18S27
F 91079/7+8 (ongles victime)	1/ 3.523 2/ 3.317	1/ 6.684 2/ 4.884	1/ 5.897
F 91079/11 (prél. vaginal)	1/ 3.517 2/ 3.311	-	-
F 91079/12 (sang victime)	1/ 3.536 2/ 3.335	1/ 6.684 2/ 4.911	1/ 5.970
F 91079/13 (sang suspect)	1/ 3.536	1/ 9.942 2/ 5.095	1/ 6.363
F 91079/14 (tube galvanisé)	-	-	1/ 6.007
F 91079/15 (chevron de bois)	-	-	1/ 5.921

L'étude de la distribution des allèles montre que l'empreinte génétique obtenue à partir de l'ADN extrait :

- . des ongles de la victime (F 91079/7+8),
- . des écouvillons vaginaux (F 91079/11),
- . des taches sur le tube galvanisé (F 91079/14),
- . des taches sur le chevron de bois (F 91079/15),
- est différente de celle du suspect (F 91079/13),
- correspond à 1,2 % du nombre de paires de base près, à l'empreinte génétique obtenue à partir de l'ADN extrait du sang de la victime (F91079/12).

3) Analyse d'amplification génique

L'analyse d'amplification génique a permis d'obtenir les génotypes suivants :

ECHANTILLON	PRELEVEMENT	GENOTYPE OBTENU
F 91079/1	chaussure droite	-
F 91079/2	chaussure gauche	-
F 91079/3	chemise RADDAD	-
F 91079/4	pantalon RADDAD	-
F 91079/5	blouson RADDAD	-
F 91079/6	chiffon blanc	-
F 91079/7	ongles MD victime	2 - 4
F 91079/8	ongles MG victime	2 - 4
F 91079/10	peignoir victime	-
F 91079/12	sang victime	2 - 4
F 91079/14	tube galvanisé	-
F 91079/15	chevron de bois	-

- a) L'analyse d'amplification génique réalisée sur une fraction de l'ADN extrait des chaussures et du peignoir de la victime (F 91079/1 et /2, /10), des vêtements du suspect (F 91070/3 à /5), du chiffon blanc (F 91079/6), du tube galvanisé (F 91070/14) et du chevron en bois (F 91079/15) s'est révélée négative.
- b) Le génotype obtenu à partir d'une fraction de l'ADN extrait des ongles de la victime (F 91079/7 et /8) est similaire à celui obtenu à partir du sang de la victime (F 91079/12). La fréquence de ce génotype dans la population est de 5,9 % ce qui revient à dire que 59 personnes sur 1000 présentent ce même génotype.

EN CONCLUSION

L'analyse des scellés :

- . n° 1 - PV 1550 : *peignoir de bain taché de sang porté par la victime,*
- . n° 4 et 6 - PV 1529 : *chaussures de la victime,*
- . n° 28 - PV 1529 : *prélèvements unguéaux sur la personne de RADDAD Omar,*
- . n° 31, 32 et 33 - PV 1529 : *une chemise, un pantalon et un blouson appartenant à RADDAD Omar,*
- . n° 7 - PV 1529 : *quatre prélèvements de sang effectués par tamponnage sur les lieux,*

- s'est révélée négative en raison de l'absence ou de l'insuffisance en qualité et quantité, de l'ADN extrait.

L'analyse du scellé n° 36 - PV 1529 : un chiffon blanc portant des traces diverses :

- a mis en évidence de l'ADN masculin partiellement dégradé. La quantité d'ADN de bonne qualité recueillie s'est révélée insuffisante pour la réalisation de l'empreinte génétique et du génotype.

L'analyse des scellés :

- . n° 4 - PV 1550 : *prélèvements vaginaux,*
- . n° 1 - PV 1529 : *un tube galvanisé souillé de sang,*
- . n° 2 - PV 1529 : *chevron en bois maculé de sang,*

- n'a pas mis en évidence de spermatozoïdes dans le prélèvement vaginal ;

- a mis en évidence de l'ADN de sexe féminin partiellement dégradé et en quantité limitée, qui a permis la détermination de l'empreinte génétique à l'aide d'une sonde moléculaire seulement.

L'analyse des scellés :

- . n° 2 et 3 - PV 1550 : *prélèvement unguéaux de la main droite et gauche de la victime,*
- . n° 10 - PV 1550 : *prélèvement de sang de la victime,*
- . un flacon de sang de RADDAD Omar,

- a permis l'extraction d'ADN en qualité et quantité suffisantes pour la réalisation de l'empreinte génétique et du génotype.

L'amplification du locus HLA DQ alpha effectué à partir des ongles de la victime a montré un génotype 2 - 4 similaire à celui de la victime et présent chez 5,9 % des individus dans la population.

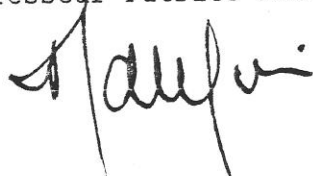
Au vu de l'ensemble des résultats, il s'avère que les empreintes génétiques obtenues à partir de l'ADN féminin extrait des ongles de la victime (scellés 2 et 3 - PV 1550), des écouvillons vaginaux (scellé 4 - PV 1550, des taches sur le tube galvanisé (scellé n° 1 PV 1529) et sur le chevron de bois (scellé n° 2 - PV 1529),

sont différentes de celle obtenue à partir du sang du suspect RADDAD Omar,

correspondent à 1,2 % du nombre de paires de base près, à l'empreinte génétique obtenue à partir de l'ADN extrait du sang de la victime (scellé n° 10 - PV 1550).

Rapport de 19 pages établi à Strasbourg le 30/8/1991

Professeur Patrice MANGIN



Docteur Bertrand LUDES

